

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/557
22 juin 2010

(10-3391)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

1. Membre(s) adressant la notification: Union européenne
2. Date de la notification: 18 juin 2010
3. Notification au titre: <input type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input checked="" type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
4. Parties à l'accord: Le Monténégro, d'une part; et l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et l'Union européenne, d'autre part.
5. Date de signature: 15 octobre 2007
6. Date(s) d'entrée en vigueur: 1 ^{er} mai 2010
7. Description succincte de l'accord: L'Accord de stabilisation et d'association libéralise le commerce des services entre l'Union européenne et le Monténégro au sens de l'article V de l'AGCS. Les Parties s'engagent à libéraliser progressivement le commerce des services sur une période de transition maximale de cinq ans.
8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont: <input type="checkbox"/> communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique) <input checked="" type="checkbox"/> accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:108:0001:0002:EN:PDF